



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le 1^{er} décembre 2014

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par Stéphane LASSAIGNE
Jean-Paul MONTEIL
04 73 98 62 13 ou 62 14

pref-dr-elections@puy-de-dome.pref.gouv.fr

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

(en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires. Tableaux rectificatifs.

Réf. : Ma circulaire du 12 novembre 2014 ("Révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires") et son annexe (guide d'utilisation du portail eliselec).

P.J. : Trois tableaux rectificatifs (liste principale, liste complémentaire "municipales", liste complémentaire "européennes"), un avis de dépôt, deux états statistiques.

Dans le cadre de la révision annuelle des listes électorales, je vous adresse ci-joint :

- les cadres indicatifs de tableaux "n° 1" et "n° 2" de la liste électorale et des deux listes électorales complémentaires. Je rappelle que, désormais, tableaux et listes doivent m'être télétransmis selon les modalités retracées ci-dessous ;
- un « avis de dépôt et d'affichage des tableaux rectificatifs », à placarder le 10 janvier 2015.
- deux états statistiques.

En vue des élections départementales (les 22 et 29 mars 2015), les listes électorales arrêtées au 28 février 2015 intégreront (dans le tableau rectificatif n° 1 du 10 janvier 2015) les jeunes électeurs nés entre le 1^{er} janvier et le 21 mars 1997, en application du premier alinéa de l'article L. 11-2 du code électoral ("Lors de la révision des listes électorales précédant la tenue d'élections générales organisées à leur terme normal au mois de mars, les dispositions de l'article L. 11-1 sont applicables aux personnes qui rempliront la condition d'âge entre la clôture définitive des listes électorales et la date du scrutin¹").

Les commissions administratives devront se réunir le 9 janvier 2015 (établissement du tableau rectificatif n° 1, à publier le 10 janvier 2015), le 28 février (clôture des listes électorales) et le 17 mars 2015 (inscription au titre de l'article L. 30 et publication cinq jours avant le scrutin).

Vous aurez soin, comme je vous l'ai demandé dans ma circulaire citée en référence à laquelle je vous prie de vous reporter (ainsi qu'au guide d'utilisation elistelec), de m'adresser par voie dématérialisée (par le portail <https://elistelec.interieur.gouv.fr> ou, à défaut, sur la boîte fonctionnelle pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr) :

- entre le 12 et le 16 janvier 2015 le fichier (en xml ou csv) de vos électeurs figurant sur la liste principale (électeurs français) au 10 janvier et les fichiers (xml ou csv) correspondant à vos tableaux rectificatifs n° 1 des 3 listes (principale et complémentaires). De plus, vous m'expédiez la dernière page signée de chaque tableau, au format pdf ;

¹ La condition d'âge s'apprécie en fait à la veille du scrutin à minuit (Cass. 2^e civ. 19 mai 2005)


- entre le 2 et le 10 mars 2015, les fichiers (en xml ou csv) de vos 3 listes électorales, les fichiers xml ou csv correspondant aux 3 tableaux rectificatifs n°2 (en xml ou csv) et la dernière page en pdf de ces 3 tableaux et des listes électorales.

Compte tenu du nombre de documents à produire, sous des formats différents, il est concevable que la dernière page signée de chaque document (demandé dans ce qui précède au format pdf) me soit adressée par courrier au lieu d'être télétransmise.

Au cours du mois de février, vous recevrez de mes services un complément en planches de **cartes d'électeur**, calculé sur la base du nombre d'additions figurant sur vos tableaux rectificatifs n° 1 (au 10 janvier 2015).

Les cartes destinées aux nouveaux électeurs devront être distribuées au plus tard trois jours avant le scrutin (article R. 25 du code électoral). Celles qui sont destinées aux jeunes majeurs pourront être remises à leur titulaire dans le cadre des **cérémonies de citoyenneté**.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry SUQUET